

# FICHE NO.8

## CONDUITE À TENIR EN CAS DE SINISTRE



Délais pour effectuer la déclaration  
Forme, contenu de la déclaration  
Documents complémentaires à transmettre  
Cas particuliers

*Cette fiche a été réalisée en partenariat avec la Mutuelle Saint-Christophe.*

## DÉLAI POUR EFFECTUER LA DÉCLARATION

Il convient de déclarer le sinistre **le plus tôt possible** à l'assureur. En général, les contrats prévoient que l'assureur doit être informé du sinistre :

- En cas de catastrophes naturelles : dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel ;
- Dans les autres cas : dans les 5 jours à partir du moment où l'assuré a eu connaissance du sinistre (2 jours en cas de vol).

## FORME ET CONTENU DE LA DÉCLARATION

### • FORME DE LA DÉCLARATION

La déclaration de sinistre peut être faite :

- Sur des imprimés spécifiques ;
- Sur papier libre ;
- Sur des imprimés de déclaration de sinistre que l'assureur met à disposition sur son site Internet.

### • CONTENU DE LA DÉCLARATION

En plus du rappel du numéro du contrat, la déclaration doit contenir les informations suivantes :

- Date, heure, lieu du sinistre,
- Les circonstances (connues ou supposées) du sinistre,
- Les coordonnées : de la (ou des) victime(s), du (ou des) tiers en cause, des éventuels témoins ;
- Le cas échéant, le certificat médical initial précisant la nature des blessures subies ;
- Lorsqu'une plainte a été déposée : une copie du récépissé de dépôt de plainte ;
- L'indication de l'existence d'un procès-verbal de police ou de gendarmerie (et de son numéro d'enregistrement) s'il en a été établi un ;
- La liste des dégâts subis, si possible chiffrés (TTC) ;
- Dès réception, tous devis (ou justificatifs).

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES À TRANSMETTRE

Outre la déclaration de sinistre initiale, il faut faire suivre, **sans délai**, à l'assureur tout courrier concernant le sinistre et, notamment :

- Les lettres de mise en cause (ou de réclamation) du tiers, de sa compagnie d'assurances ou de sa caisse de sécurité sociale ;
- Les convocations à expertise ;
- Les assignations ou citations à comparaître devant un tribunal.

## CAS PARTICULIERS

### • SINISTRE CONCERNANT LES BÂTIMENTS

#### MESURES CONSERVATOIRES

Lorsque la situation le nécessite, il faut, dans les meilleurs délais, outre les premiers soins à apporter aux éventuels blessés, l'évacuation des personnes, etc. prendre toutes les mesures conservatoires qui s'imposent pour éviter une aggravation des dégâts.

Par exemple :

- Mettre en lieu sûr le mobilier et les objets non détruits par le sinistre ;
- Couper l'alimentation en eau, gaz ou électricité ;
- Réparer immédiatement les fuites d'eau.

Sauf en cas de dégât des eaux, ne pas procéder à des travaux de réfection avant la visite de l'expert. Le cas échéant (vol ou vandalisme par exemple), porter plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie.

#### LORS DE L'EXPERTISE

Dans la mesure du possible, il faut **être présent** et apporter toutes les pièces justificatives telles que :

- Devis pour les travaux à réaliser,
- Factures d'achat (ou de réparation) des objets détruits, endommagés ou volés ;
- Certificats de garantie ;
- Photographie des objets...

Et éventuellement, émettre des réserves sur les constatations.

La plupart des contrats dommages « incendie » prévoient la clause « honoraires d'expert d'assuré » qui permet, lors d'une expertise après incendie, de se faire représenter par un expert de son choix. Il faut que les dommages soient relativement importants car les honoraires

d'expert ne sont remboursés par l'assureur qu'à concurrence d'un certain montant qui, selon les contrats, varie entre 5 % et 10% du montant total de l'indemnité due au titre du sinistre.

## • LES ACCIDENTS AUTOMOBILES

Il ne faut signer, ou contresigner, que des constats relatant des faits, des positions ou emplacements des véhicules ou des personnes, à l'exclusion de toutes appréciations de quelque nature qu'elles soient.

**Très important :** il ne faut jamais signer de reconnaissance de responsabilité avec le tiers en cause. En effet, aucune reconnaissance de responsabilité, aucune transaction faite en dehors de l'assureur n'est opposable à ce dernier.

### LORSQUE L'ACCIDENT N'ENTRAINE QUE DES DÉGATS MATÉRIELS

- Remplir avec soin le constat amiable et le signer.

Le **constat amiable** permet à la convention d'indemnisation directe de l'assuré et de recours entre sociétés d'assurance automobile (convention IRSA initialement IDA : indemnisation directe de l'assuré) de jouer et permet un règlement plus rapide des dommages s'ils ne dépassent pas, en 2016, la somme de 6.500 € hors TVA.

Le recto du constat amiable est rempli et signé par les 2 automobilistes en cause. Le verso est à remplir individuellement par chaque conducteur : on pourra ici apporter des précisions complémentaires mais, pour l'appréciation des responsabilités, seul le recto, signé par les 2 parties, sera pris en compte.

#### Conseils :

- Ne pas laisser à l'autre conducteur en cause le soin de remplir la partie du constat qui ne le concerne pas, même si cela paraît plus facile ;
- Avant de repartir, s'assurer que les 2 exemplaires du constat (un pour chaque conducteur en cause) ont bien été signés.
- Laisser le véhicule à réparer au garage, à disposition de l'expert ;
- Porter plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie, en cas de vol du véhicule (ou de parties du véhicule) ou de vandalisme.

### LORSQUE L'ACCIDENT ENTRAINE DES DOMMAGES CORPORELS

- Apporter les premiers secours aux blessés. Pour ceux ayant des connaissances en matière de secourisme, il conviendra de mettre en œuvre les techniques enseignées ;
- Prévenir les secours (pompiers, SAMU ou autorités de police ou de gendarmerie) afin qu'ils prennent les mesures adéquates et, le cas échéant, organisent l'évacuation vers un centre hospitalier.

**Rappel** : en composant le 112, numéro d'urgence européen disponible à partir de tout type de téléphone (et notamment les portables), on obtient le centre de secours le plus proche du lieu d'appel. Il faudra se renseigner sur l'identité des personnes blessées et, le cas échéant, l'hôpital où elles ont été transportées.

### DÉMARCHE PRÉVENTION

Retrouvez ces conseils dans **Constat Ready**, un outil d'aide à la rédaction du constat automobile mis au point par La Mutuelle Saint-Christophe.

Consultez la vidéo Constat Ready

